

# **E 4804**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 9 octobre 2009

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 9 octobre 2009

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Renouvellement du Comité consultatif pour la sécurité sociale des travailleurs migrants - Nomination des membres titulaires et suppléants slovènes.

13789/09.





CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> octobre 2009 (05.10)  
(OR. en)

13789/09

SOC 552

**NOTE POINT "I/A"**

---

**du:** Secrétariat général du Conseil  
**au:** Comité des représentants permanents (1<sup>ère</sup> partie)/Conseil

---

**n° doc. préc.:** 7704/2/09 SOC 192 REV 2

---

**Objet:** Renouvellement du Comité consultatif pour la sécurité sociale des  
travailleurs migrants  
- **Nomination des membres titulaires et suppléants slovènes**

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé par le gouvernement de la République de Slovénie de la nomination des membres titulaires et suppléants du comité cité en objet dans les catégories des représentants du gouvernement, des organisations des travailleurs et des organisations des employeurs.
2. En vertu de l'article 82 du règlement (CEE) n° 1408/71 du Conseil du 14 juin 1971, les membres titulaires et suppléants sont nommés par le Conseil pour une période de deux ans.

3. Par conséquent, le Comité des Représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en tant que point "A" de son ordre du jour, le texte de la décision du Conseil portant nomination des membres titulaires et suppléants du Comité consultatif pour la sécurité sociale des travailleurs migrants, tel qu'il figure en annexe; et
  - b) de décider de publier les nominations, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.
-

DÉCISION DU CONSEIL

portant nomination des membres titulaires et suppléants slovènes du Comité consultatif  
pour la sécurité sociale des travailleurs migrants

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 1408/71 du Conseil, du 14 juin 1971, relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté<sup>1</sup>, et notamment son article 82,

vu les listes de candidatures présentées au Conseil par les gouvernements des États membres,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 30 mars 2009<sup>2</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du Comité consultatif pour la sécurité sociale des travailleurs migrants pour la période allant du 30 mars 2009 au 29 mars 2011, à l'exception de certains membres, dont les membres titulaires et suppléants slovènes.
- (2) Le gouvernement slovène a présenté les candidatures pour un certain nombre de sièges à pourvoir,

DÉCIDE:

---

<sup>1</sup> JO L 149 du 5.7.1971, p. 2. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 592/08 (JO L 177 du 4.7.2008, p. 1).

<sup>2</sup> JO C 83 du 7.4.2009, p. 19.

Article premier

Sont nommés membres titulaires et suppléants du Comité consultatif pour la sécurité sociale des travailleurs migrants pour la période expirant le 29 mars 2011:

**REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT**

<b>Pays</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Slovénie	M <sup>me</sup> Jana LOVŠIN M <sup>me</sup> Zvezdana VEBER-HARTMAN	M <sup>me</sup> Janja ROMIH

**REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS DES TRAVAILLEURS**

<b>Pays</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Slovénie	M <sup>me</sup> Metka ROXSANDIĆ M <sup>me</sup> Maja KONJAR	M. Ivan AŠENBERGER

**REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS DES EMPLOYEURS**

<b>Pays</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Slovénie	M <sup>me</sup> Urška JEREB M. Tomaž BERNIK	M <sup>me</sup> Slavi PIRŠ

Fait à

Par le Conseil  
Le président